



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_305
Du 09 septembre 2022

**Portant sur une autorisation d'occupation du
domaine public et d'une réglementation liée au
stationnement des véhicules**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **09 septembre 2022** par **monsieur CASTELNAU Jean-Jacques**, domicilié 1485 chemin de Lizaris 32100 CONDOM, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et d'une réglementation liée au stationnement des véhicules pour une livraison au droit du **N°19 avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CASTELNAU est autorisé à occuper le domaine public communal, lors d'une livraison,

STATIONNEMENT RESERVE (Sur deux places)

AU DROIT DU N°19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le mercredi 14 septembre 2022 de 09h00 à 18h00

➤ **Pour le stationnement d'un camion de livraison au droit du N°19 avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM.**

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **09 septembre 2022**
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

